

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 22 février 2021, a adopté le règlement suivant :
- 21-011 Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts
- à son assemblée du 22 mars 2021, a adopté le règlement suivant :
- 21-016 Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 21-011 le 9 juin 2021 et approuvé le règlement 21-016 le 4 juin 2021. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 15 juin 2021

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat

Le Journal de Montréal 1/1